



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION
Chemin communal reliant la zone artisanale des Landes et la Boislivièvre

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
 VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
 Vu l'arrêté n°V2026-005-AC du 13 janvier 2026, interdisant la circulation routière entre la Lucilière les Suries, la Thibaudière et la Boislivièvre,

Vu l'information donnée par la Mairie des Achards et GRDF pour la mise en place d'une déviation suite à des travaux interdisant la circulation sur la D12,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée de ces travaux,

A R R È T E :

Article 2 : Du lundi 19 janvier 2026 au lundi 9 février 2026, la circulation de tout véhicule est interdite sur le chemin communal reliant la zone artisanale des Landes et la Boislivièvre à Saint-Julien-des-Landes.

Une exception sera accordée à la desserte agricole et aux secours. Les véhicules auxquels s'adresse cette réglementation emprunteront la déviation prévue et signalée par la commune des Achards dans le cadre des travaux sur le réseau GRDF.

Durée de la réglementation : **22 jours.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Saint-Julien-des-Landes sous le contrôle du Service de l'Equipment. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 19 janvier 2026
Le Maire,
Joël BRET*

